

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Epargne vie - Expertise est un contrat d'assurance-vie individuel assuré par Mutex. Vous pouvez contacter l'assureur au 01 46 00 30 30 ou en vous connectant sur le site internet www.mutex.fr, rubrique « Nous contacter ». L'assureur relève de la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

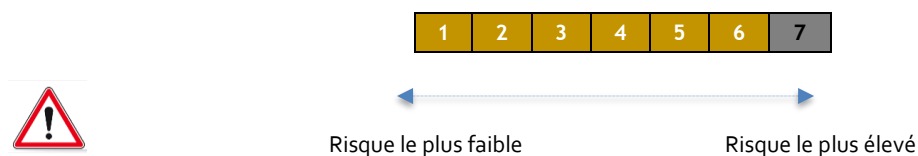
Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type	Epargne vie - Expertise est un contrat individuel d'assurance-vie multisupport.
Objectifs	<p>Epargne vie - Expertise vous permet de vous constituer une épargne rachetable à tout moment, et, en cas de décès, de transmettre un capital. L'épargne est répartie entre les différents supports (options d'investissement sous-jacentes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le support en euros qui garantit à tout moment un capital égal à la somme de cotisations nettes investies sur ce support, diminué des frais de gestion sur encours, des éventuels rachats et avances, et augmenté le cas échéant des revalorisations nettes de frais de gestion. Chaque 31 décembre, Mutex détermine la participation aux bénéfices selon les dispositions contractuelles et réglementaires. Le Fonds en Euros donne lieu à des investissements sur les marchés réglementés français et internationaux dans des classes d'actifs tels que les actions (petites, moyennes et grandes capitalisations), les obligations, le monétaire et l'immobilier. - sur les supports libellés en unités de compte, qui sont des OPC représentant différentes classes d'actifs telles que obligations, actions, monétaire, et autres valeurs mobilières, soumis au droit français. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement sur ces supports peut entraîner un risque de perte en capital supporté par le souscripteur. Le rendement dépend des résultats des options d'investissement sur les marchés financiers. <p>Le contrat Epargne Vie - Expertise propose différents modes de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion libre : avec un Fonds en euros, une gamme d'unités de comptes et deux options de gestion financière (dynamisation annuelle de la participation aux bénéfices et sécurisation des plus-values). L'investissement minimum en unités de compte est de 30%. - gestion sous mandat avec une exposition au choix de 30, 50 ou 70 % d'unités de compte. <p>Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site Internet « Mutex.fr » dans la rubrique « Documents d'Information Clé ».</p>
Durée	Ce contrat est souscrit pour la durée choisie par le souscripteur ; à défaut de demande du règlement du capital à son terme, il se proroge annuellement sous réserve de l'accord de l'assureur, jusqu'au rachat total de l'épargne constituée ou jusqu'au décès de l'assuré.
Investisseurs de détail visés	Ce produit est destiné à des investisseurs souhaitant se constituer une épargne à moyen ou long terme. Vous pouvez choisir entre les différentes options et supports d'investissement proposés, selon votre horizon de placement, votre capacité à supporter des pertes sur votre capital, votre connaissance et expérience en matière financière. Vos choix peuvent évoluer au cours de la vie du contrat. Le type d'investisseur auprès duquel le produit est destiné à être commercialisé varie en fonction des options d'investissement choisies.
Assurance : avantages et coûts	Le contrat garantit, en cas de vie du souscripteur, le versement d'un capital ou d'une rente, et en cas de décès, le versement d'un capital aux bénéficiaires(s) désigné(s), selon les dispositions contractuelles. Le contrat permet notamment d'effectuer des versements libres ou programmés, des rachats partiels ou de réaliser des arbitrages. Le contrat comporte également une garantie complémentaire en cas de décès, non optionnelle. Cette garantie plancher prévoit, selon les dispositions contractuelles, pour les souscripteurs de 75 ans ou moins à la souscription, le versement d'un capital au minimum égal aux sommes investies, nettes de frais sur versements et de rachats, dans la limite de 250 000 € par contrat. Elle fait l'objet d'une tarification prélevée sur l'épargne en cas de moins-value entre l'épargne constituée et le capital minimum, qui figure à la section « Que va me coûter cet investissement ».

Quels sont les risques, et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le contrat durant la durée recommandée de 8 années. Le risque réel pourrait être très différent si vous optiez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque du contrat **Epargne vie - Expertise** par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce contrat enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce contrat dans un éventail de risques se situant entre 1 et 6 sur 7, c'est-à-dire entre bas et élevé. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de ce contrat se situent à un niveau entre faible et élevé. Lorsque le niveau de risque d'un support d'investissement est élevé, cela implique qu'il est sujet à des fluctuations fortes à la hausse comme à la baisse, le risque d'une perte partielle ou totale de sa valeur est donc élevé. A l'exception du support en euros qui comporte une garantie de capital, les performances des unités de compte dépendent des marchés financiers. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Le risque et le rendement de l'investissement varie en fonction des options d'investissement sous-jacentes. Selon la réglementation fiscale en vigueur et applicable, le montant de vos prestations sera impacté en cas de rachat au terme, de rachat partiel, ou de décès du souscripteur. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Que se passe-t-il si Mutex n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

L'investisseur peut subir une perte financière en cas de défaillance de l'assureur. Les compagnies d'assurance sont soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR. Si en dépit de ce cadre réglementé, une compagnie d'assurances n'est plus en mesure de faire face à ses engagements envers les assurés, et lorsque l'autorité de contrôle a épuisé les moyens dont elle dispose, l'ACPR pourrait actionner le Fonds de Garanties des Assurances de Personnes (FGAP) pour protéger les personnes assurées dans de telles circonstances.

L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie* prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des contrats d'assurance ou contrats et bons de capitalisation afférents à un même assuré, un même adhérent ou un même bénéficiaire de prestations dans la limite des deux plafonds suivants :

- jusqu'à hauteur de 70 000 euros pour toutes les prestations autres que celle en cas de décès ;
- jusqu'à hauteur de 90 000 euros en cas de décès.

(*) L'indemnisation du FGAP vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la société défaillante.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (Reduction in Yield - RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au contrat lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez **10 000 euros**. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Investissement 10 000€ Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux (€)	De 269€ à 394€	De 729€ à 1623€
Réduction du rendement par an (%)	De 2,69% à 3,94%	De 0,94% à 2,19%

Il se peut que la personne qui vous vend ce contrat ou vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	2%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que payiez moins. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution de votre contrat.
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,03%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au contrat.
	Autres coûts récurrents	De 0,66% à 1,91%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0%	L'incidence des commissions liées aux résultats : aucune.
	Commissions d'intéressement	0%	L'incidence des commissions d'intéressement : aucune.

Ces coûts varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée : 8 ans

Vous pouvez renoncer à votre contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que votre contrat est conclu. La durée de détention recommandée du contrat est principalement déterminée compte tenu du régime fiscal actuellement applicable aux contrats d'assurance vie. Elle dépend également de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, des caractéristiques et des options d'investissement retenues, qui peuvent conduire à retenir une durée de détention plus longue.

Vous disposez de la faculté de rachat qui vous permet d'obtenir, tout ou partie de l'épargne disponible sur votre contrat. Cette demande peut avoir lieu à tout moment. Les modalités relatives aux rachats sont précisées dans les Conditions générales.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser par priorité à l'organisme ayant recueilli votre adhésion notamment celles liées aux conditions de distribution, ou à Mutex via l'un des canaux réservés :

- par courrier auprès du Service Qualité Relation Adhérent de MUTEX : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex
- via le formulaire de contact [mutex.fr](https://www.mutex.fr/nous-contacter/) : <https://www.mutex.fr/nous-contacter/>

Vous recevez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum et une réponse dans les meilleurs délais. La durée cumulée du délai de traitement de votre réclamation ne peut excéder, sauf circonstances particulières, 2 mois, en respect de la réglementation en vigueur.

Vous avez également la possibilité de solliciter l'avis du médiateur, au terme du processus de traitement des réclamations et en tout état de cause, deux mois après votre première réclamation écrite, par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 - ou par voie électronique à l'adresse suivante : www.mediation-assurance.org.

Autres informations pertinentes

A l'occasion de votre souscription au contrat **Epargne vie - Expertise** et conformément au Code des assurances, il vous sera remis : un double du Bulletin de souscription, un double du Mandat d'arbitrage si vous avez choisi cette formule, les Conditions générales, et les Documents d'Informations Clés, et trimestriellement, une information indiquant notamment la valeur de rachat. Une fois le contrat conclu, il vous sera remis les conditions particulières du contrat.

Le Document d'Informations Clés peuvent être obtenus sur le site internet www.mutex.fr, rubrique « Documents d'Informations Clés (DIC) ».

Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur sont disponibles sur la base GECO du site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion des supports concernés.